



MARCHE DE « FOURNITURES COURANTES ET SERVICES »

« FOURNITURE DE MATERIEL DE RECEPTION, PRESTATIONS VIDEO ET ACTIVITES D'ANIMATION POUR LES PERSONNES EVACUEES LE 6 AVRIL 2025 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE FOUROYAGE DE LA CITE MATISSE SITUÉE QUARTIER PISSEVIN A NIMES »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure :

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123.1 1°, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2131-12 2°, R.2162-1 à 6 et R. 2162-13 et 14) du Code de la commande publique

Références : M2025/02

Date limite de réception des offres

Le 29 janvier 2025 à 12h00

Par voie dématérialisée exclusivement

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2686704&orgAcronyme=d4t>

1	Objet étendue de la consultation	3
2	Durée du marché	3
3	Dispositions générales	3
3.1	Décomposition du marché	3
3.1.1	Lots	3
3.1.2	Forme du marché	4
3.2	Mode de financement et de règlement.....	5
3.3	Cotraitance	5
3.4	Modification de détail au dossier de consultation	5
3.5	Codes de nomenclature.....	5
3.6	Contenu du dossier de consultation.....	5
3.7	Unité monétaire et Langue.....	5
4	Délais d'exécution ou de livraison	6
5	Délais de validité des propositions	6
6	Modalités d'obtention du dossier de consultation	6
7	Modalités de remise des plis de candidatures et d'offres	6
7.1	Présentation des plis	6
7.1.1	Les pièces relatives à la candidature.....	6
7.1.2	Les pièces relatives à l'offre – Pièces à remettre pour chaque lot	7
7.2	Remise des plis par voie dématérialisée.....	8
8	Analyse des offres.....	9
8.1	Critères de jugement des offres.....	9
8.2	Modalités de calcul des notes.....	10
9	Variante-Options	11
9.1	Variante	11
9.2	Options.....	11
10	Démonstration - négociations –visite de sites.....	11
10.1	Auditions.....	11
10.2	Négociations	11
11	Renseignements complémentaires.....	11
11.1	Demande de renseignements complémentaires	11
11.2	Instance chargée des procédures de recours contentieux	11
11.3	Introduction des recours contentieux.....	11

1 OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le quartier Pissevin à Nîmes est inscrit dans une démarche ambitieuse de rénovation urbaine durable au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) conduit par la Ville de Nîmes.

De son côté, l'EPF d'Occitanie est pilote de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) sur le quartier au titre du décret n° 2022-319 du 4 mars 2022.

A ce titre, l'EPF a en charge le recyclage de la Cité Matisse, ensemble immobilier constitué de deux tours occupées par le CROUS jusqu'à l'été 2022. La cité Matisse, sise 1 rue Matisse 30900 Nîmes, fait donc l'objet d'une opération de déconstruction par foudroyage. Le marché de travaux a ainsi été notifié en avril 2024. Les travaux sont en cours et la date retenue pour le foudroyage est le 06 avril 2025.

La technique de démolition nécessite d'évacuer les habitants se situant dans le périmètre de sécurité établi par arrêté préfectoral. Dans cette perspective, il est nécessaire d'accueillir les habitants évacués ne disposant pas de solution d'accueil. Le lieu d'accueil retenu est la halle Furnon, située dans le quartier Cap Costières à Nîmes qui sera mise à disposition par la Ville de Nîmes.

La présente consultation a pour objet de désigner les prestataires en charge de l'organisation logistique, de l'animation auprès des personnes évacuées (soit 460 personnes environ) et de la retransmission en direct sur le lieu d'accueil du foudroyage des tours de la cité Matisse. Ces prestations sont nécessaires pour pouvoir assurer la démolition des tours le 06 avril 2025.

Les prescriptions et spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2 DUREE DU MARCHE

Chaque marché est conclu pour une durée courant à compter de sa notification jusqu'à la date de repli complet du matériel, soit le 7 avril 2025.

3 DISPOSITIONS GENERALES

3.1 DECOMPOSITION DU MARCHE

3.1.1 Lots

Les prestations sont décomposées en 5 lots définis comme suit :

✓ **Lot 1 – Prestations d'animation et de coordination des activités ludiques et sportives**

Ce lot ne relève pas de la présente consultation. Les prestations qui en relèvent font l'objet d'une procédure adaptée spécifique passée en application des dispositions de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique.

✓ **Lot 2 – Fourniture, mise en place et repli de matériel de réception et autres éléments mobiliers**

✓ **Lot 3 – Prestations vidéo en vue d'assurer la retransmission en direct du foudroyage**

- ✓ **Lot 4 – Prestations d’animateur « micro » pour l’évènement**
- ✓ **Lot 5 - Fourniture de kits d’accueil pour les enfants**

3.1.2 Forme du marché

Chaque lot donne lieu à l’attribution d’un marché passé sous la forme suivante :

- ✓ **Lot 1 - Animation et coordination des activités** : marché ordinaire traité à prix forfaitaire ;
- ✓ **Lot 2 – Fourniture, mise en place et repli de matériel de réception et autres éléments mobiliers** : Les prestations sont décomposées en 2 postes :
 - **Poste 1 traité à prix forfaitaire** : fourniture, mise en place et repli des matériels quantifiés dans le CCTP et la DPGF ;
 - **Poste 2 : poste à bons de commande**, passé en application des dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique avec un montant maximum de commande **de 20 000 € HT** en vue la fourniture d’équipements et matériels supplémentaires (Barnum, chaises, fauteuils, cloisons...).
- ✓ **Lot 3 – Prestations vidéo en vue d’assurer la retransmission en direct du foudroyage** : Les prestations sont décomposées en 2 postes :
 - **Poste 1 traité à prix forfaitaire** : prestations et fournitures associées identifiées au CCTP et dans la DPGF ;
 - **Poste 2 : poste à bons de commande**, passé en application des dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique avec un montant maximum de commande **de 10 000 € HT** en vue la fourniture d’équipements supplémentaires (écrans, équipements audiovisuels...) ;
- ✓ **Lot 4 – Prestations d’animateur « micro » pour l’évènement** : Les prestations sont décomposées en 2 postes :
 - **Poste 1 traité à prix forfaitaire** : prestations identifiées au CCTP et dans la DPGF ;
 - **Poste 2 : poste à bons de commande**, passé en application des dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique avec un montant maximum de commande **de 1 500 € HT** en vue de réunions ou prestations accessoires ou associées au poste 1 (réunions supplémentaires...) ;
- ✓ **Lot 5 - Fourniture de kits d’accueil pour les enfants** : Les prestations sont décomposées en 2 postes :
 - **Poste 1 traité à prix forfaitaire** : fourniture des kits identifiés et quantifiés dans le CCTP et la DPGF ;
 - **Poste 2 : poste à bons de commande**, passé en application des dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique avec un montant maximum de commande **de 3000 € HT** en vue la fourniture de kits supplémentaires.

3.2 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur le budget de l'EPF.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

3.3 COTRAITANCE

En application des articles R 2142-19, R 2142-20 et R 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, au vu des enjeux opérationnels et sécuritaires très forts associés à cette opération de foudroyage, l'EPF impose qu'à l'attribution du marché, la forme de groupement soit celle du groupement solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article et R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

3.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 3 jours avant** la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3.5 CODES DE NOMENCLATURE

45421152-4 Installation de cloisons
39113000-7 Sièges et chaises divers
39113100-8 Fauteuils
92140000-4 Services de projection de vidéos
79952000-2 Services d'organisation d'événements
30194300-8 Kits, ensembles et papiers à dessin

3.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes financières : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et/ou Bordereau de Prix Unitaires (BPU) suivant les lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique (un par lot);

3.7 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

4 DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Les délais maximums d'exécution sont précisés dans le CCAP.

5 DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 2 mois à compter de la date limite réception des offres.

6 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargements des dossiers sont précisées sur le site d'hébergement :

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2686704&orgAcronyme=d4t>

7 MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

7.1 PRESENTATION DES PLIS

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

7.1.1 Les pièces relatives à la candidature

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141 1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

▪ **Ses capacités professionnelles et techniques :**

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

▪ **Capacité économique et financière :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis)

• **Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail**

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française.

7.1.2 Les pièces relatives à l'offre – Pièces à remettre pour chaque lot

- 1) L'acte d'engagement et son/ses annexe(s) financière(s) : La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et/ou le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) suivant les lots ;
- 2) Le mémoire technique dûment complété - impérativement- sur la base du cadre fourni dans le DCE ;
- 3) Fiches techniques
 - Pour le lot 2 : Les fiches techniques des cloisons (caractéristiques techniques, panneau acoustique...) et des fauteuils de repos proposés ;
 - Pour le lot 3 : fiches techniques présentant les caractéristiques des équipements mobilisés pour assurer la retransmission et liaison vidéo entre les sites ;
 - Pour le lot 5 : les fiches techniques de l'ensemble des matériels composant les kits ;

Le défaut de production d'une des pièces précitées rendra l'offre irrégulière et entraînera l'élimination du candidat. De même, les candidats n'utilisant pas les cadre fournis dans le DCE pour la rédaction du mémoire technique et la simulation financière, seront éliminés.

7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé :

Les candidats transmettent leur candidature et offre **par voie électronique, effectuée exclusivement sur le profil** acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse suivante :

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2686704&orgAcronyme=d4t>

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres et il est recommandé que les documents soient être signés électroniquement.

Tout pli parvenu hors délai sera rejeté.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 29 janvier 2025 à 12h00

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La signature électronique n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé de signer électroniquement.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une **nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat**, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique. Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats trouveront également sur le site ci-après, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

L'EPF se réserve la possibilité de re-matérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

8 ANALYSE DES OFFRES

8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants pondérés :

✓ **Pour le lot 2 – Fourniture, mise en place et repli de matériel de réception et autres éléments mobiliers**

1. Valeur technique 40 %	
- Equipe dédiée et organisation mise en œuvre pour l'exécution du marché (CV à l'appui)	20 %
- Volume d'heures d'insertion proposé par le candidat pour la réalisation des prestations	10 %
- Qualité des cloisons éléments mobiliers proposés (sur la base des fiches techniques fournies pour les cloisons et fauteuils de repos)	10 %
2. Prix 60 %	

✓ **Pour le lot 3 – Prestations vidéo en vue d'assurer la retransmission en direct du foudroyage**

1. Valeur technique 60 %	
- Equipe dédiée et organisation mise en œuvre pour l'exécution du marché (fournir les CV)	30 %
- Qualité du matériel audiovisuel mobilisé pour assurer la prestation (sur la base des fiches techniques présentées dans l'offre)	30 %
2. Prix 40 %	

✓ **Pour le lot 4 – Prestations d'animateur « micro » pour l'évènement**

1. Valeur technique 60 %	
- Formation et expérience de l'animateur dédié (CV à l'appui) – et faculté de substitution en cas d'empêchement de l'animateur désigné (modalité de reporting, et qualité du remplaçant proposé – CV à l'appui)	30 %
- Organisation mise en œuvre pour assurer le suivi des opérations et des animations en amont et au cours de l'évènement en lien avec les autres prestataires identifiés lors de la réunion de démarrage, en particulier le titulaire du lot 1	30 %
2. Prix 40 %	

✓ **Pour le lot 5 - Fourniture de kits d'accueil pour les enfants**

1. Valeur technique 60 %	
- Qualité environnementale des kits : process de fabrication des produits, part de matières recyclables employées pour la confection et capacité de recyclages des produits (fiches techniques des produits à l'appui), part de recours à des ateliers protégés ou structures assimilées dans le cadre du processus de fabrication ou d'assemblage	40 %
- Organisation mise en œuvre et délais de production pour garantir la date de livraison	20 %
2. Prix 40 %	

8.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

Critère 1 : Valeur technique

Pour chaque sous-critère une note sera attribuée selon l'échelle suivante :

- 5 : Très satisfaisant
- 4 : Satisfaisant
- 3 : Satisfaisant avec réserve
- 2 : Insuffisant
- 1 : Très insuffisant

En application de la formule suivante, une note sera ensuite attribuée pour chaque sous-critère :

Pondération accordée au sous-critère * $\frac{\text{Note obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue}}$ = Note attribuée au candidat

Une note correspondant à la somme des notes obtenues par sous-critère sera établie.

Critère 2 : prix :

A l'exception du lot 6 dont le prix sera noté sur la base du prix global et forfaitaire, le reste des lots donnera lieu à une notation du prix basée sur le montant du poste forfaitaire et d'une commande fictive pour le poste à bons de bons de commande.

Le prix ainsi défini, sera alors noté sur la base de la formule suivante :

% pondération * $\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$ = Note attribuée au candidat

Une note globale correspondant à la somme des notes finales attribuées pour les deux critères sera établie et permettra de classer le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée en première position.

9 VARIANTES-OPTIONS

9.1 VARIANTES

Conformément à l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne pas sont autorisées.

9.2 OPTIONS

Sans objet

10 DEMONSTRATION - NEGOCIATIONS –VISITE DE SITES

10.1 AUDITIONS

Sans objet.

10.2 NEGOCIATIONS

L'EPF se réserve la possibilité de négocier avec trois candidats les mieux classés, suite à une première analyse des offres reçues et sous condition d'offres suffisantes. Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des caractéristiques financières et techniques de l'offre.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Le marché pourra également être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, impérativement par écrit, jusqu'au 26 janvier 2025 – 17h00 à via le profil acheteur de l'EPF :

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2686704&orgAcronyme=d4t>

Une réponse sera apportée au plus tard le 27 janvier 2025 – 17h00.

11.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10

11.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).

- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.